

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 24 FEVRIER, A 20 HEURES, tenue sous la présidence de Mme Nicole DROUILLET, Maire.

Présents : Mmes BURCOMBE, PORTER, RIVES, RUPERT, SAULNIER, TOILLIEZ-BERNARD MM. AUZOU, BLIARD, DRUAIS, MOREL, PITOIS, PUECHAL, RAYMOND, ROSSE.

Absents : MME BREUGNON, donne pouvoir à M. MOREL
MME CLARE, donne pouvoir à M. ROSSE
MME NASSIVERA, donne pouvoir à MME SAULNIER
M. RAGE, donne pouvoir à MME RIVES
M. STOCK
Secrétaire de séance : Mme BURCOMBE.

Convocation du 18/02/2011
Affichage préalable du 18/02/2011
Affichage compte rendu du 03/02/2011
.....

Madame le maire demande l'accord du Conseil municipal afin d'ajouter deux points à l'ordre du jour de la réunion à savoir le 4 bis et le 4 ter.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL.

1 - COMPTE ADMINISTRATIF 2010

Monsieur Claude ROSSE prend la présidence et Madame Le Maire se retire au moment du vote :

COMPTE ADMINISTRATIF 2010

<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses de fonctionnement	
011 - Charges à caractère général	609 785,84
012 - Charges de personnel	638 809,56
65 - Autres charges de gestion courante	132 255,75
66 - Charges financières	68 099,66
67 - Charges exceptionnelles	5 559,16
Total des dépenses de fonctionnement	1 454 509,97
Recettes de fonctionnement	
013 - Attenuation de charges	34 192,28
70 - Produits des services et ventes	138 239,07
73 - Impôts et taxes	1 167 601,87
74 - dotations et participations	247 224,16
75 - Autres produits de gestion courante	10 394,43
76 - Produits financiers	6,19
77 - Produits exceptionnels	21 477,36
Total des recettes de fonctionnement	1 619 135,36
Excédent à reporter	<u>164 625,39</u>

<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses d'investissement	
001 - Déficit antérieur reporté	65 275,77
16 - Emprunts et dettes assimilées	156 272,09
20 - Immobilisation incorporelles	49 873,21
204 - Subvention d'équipement versées	37 000,00
21 - Immobilisations corporelles	63 820,88
23 - Immobilisation en cours	366 819,15
Total des dépenses d'investissement	739 061,10
Recettes d'investissement	
10 - Dotation, fonds divers et réserves	352 210,78
13 - subventions d'investissement	85 258,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	705 000,00
Total des recettes d'investissement	1 142 468,78
Excédent à reporter	<u>403 407,68</u>

ACCORD UNANIME DU CONSEIL.

2 - COMPTE DE GESTION 2010 DU PERCEPTEUR (MME PORTER)

Madame PORTER Martine, Receveur municipal présente le compte de gestion qui doit être conforme au compte administratif.

Madame Le Maire demande au conseil municipal de procéder au vote du compte de gestion du Receveur Municipal.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL.

3 - AFFECTATION DU RESULTAT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2010

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2010

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2009	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2010	RESTES A REALISER 2010	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 65 275,77 €		468 683,45 €	510 837,79 € 79 809,00 €	- 431 028,79 €	- 27 621,11 €
FONCT	90 971,78 €	90 971,78 €	164 625,39 €			164 625,39 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2010	164 625,39 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	27 621,11 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	137 004,28 €
Total affecté au c/ 1068 :	27 621,11 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2010	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, Madame Le Maire, demande au conseil municipal de procéder au vote de l'affectation du résultat 2010.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL.

4 - TAUX DE TAXES DIRECTES

Madame le Maire rappelle au conseil les taux 2010 :

Taxe d'habitation : 6,62

Taxe foncière (bâti) : 18,96

Taxe foncière (non bâti) : 50,98

Taux 2011 :

Taxe d'habitation : 6.69%

Taxe foncière (bâti) : 19.15%

Taxe foncière (non bâti) : 50.98%

Pour : 17

Contre : 1

ACCORD UNANIME DU CONSEIL

4 BIS - DUREE D'AMORTISSEMENT IMMOBILISATION CORPORELLES

Délibération 07-03-009 :

Lors de l'établissement des comptes d'une collectivité, la commune a la possibilité d'appliquer les amortissements sur les investissements, il convient de définir une durée d'amortissement.

Pour les opérations amortissables inscrites en investissement dans les comptes 21, Madame le Maire propose les durées suivantes pour les biens acquis en 2007 :

<i>Matériel et outillage</i>	<i>7 ans</i>
<i>Automobile et matériel roulant</i>	<i>5 ans</i>
<i>Mobilier</i>	<i>10 ans</i>

<i>Matériel de bureau</i>	<i>10 ans</i>
<i>Informatique- Logiciels</i>	<i>3 ans</i>
<i>Mobilier urbain</i>	<i>10 ans</i>

Madame le Maire demande l'annulation de cette délibération (07-03-009) étant donné que la commune comporte moins de 3 500 habitants, il n'est donc pas obligatoire de mettre en place la dotation aux amortissements pour les comptes 21.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL.

4 TER - AMORTISSEMENTS RELATIFS AUX TRAVAUX DU SIEGE

Le SIEGE prend en charge l'intégralité des travaux et nous lui reversons la part communale. Il convient donc de mettre en place la dotation aux amortissements dans l'établissement des comptes de la commune (compte 2041).

Madame le Maire propose au Conseil municipal une durée d'amortissement de 15 ans.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL.

5 - BUDGET PRIMITIF 2011

Madame le Maire présente au conseil le budget primitif 2011

BUDGET PRIMITIF 2011

<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses de fonctionnement	
011 - Charges à caractère général	522 899,90
012 - Charges de personnel	633 458,37
65 - Autres charges de gestion courante	207 612,90
66 - Charges financières	97 227,70
67 - Charges exceptionnelles	500,00
68 - Dotations aux amortissements	19 300,00
023 - Virement à la section investissement	117 704,28
Total des dépenses de fonctionnement	1 598 703,15
Recettes de fonctionnement	
002 - Excédent antérieur reporté	137 004,28
013 - Atténuation de charges	6 000,00
70 - Produits des services et ventes	133 000,00
73 - Impôts et taxes	1 101 018,87
74 - dotations et participations	212 680,00
75 - Autres produits de gestion courante	9 000,00
76 - Produits financiers	0,00
77 - Produits exceptionnels	0,00
Total des recettes de fonctionnement	1 598 703,15
<u>Excédent à reporter</u>	<u>0,00</u>

<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses d'investissement	
16 - Emprunts et dettes assimilées	196 710,74
20 - Immobilisation incorporelles	11 138,20
204 - Subvention d'équipement versées	221 318,59
21 - Immobilisations corporelles	110 658,94
23 - Immobilisation en cours	528 364,28
Total des dépenses d'investissement	1 068 190,75
Recettes d'investissement	
001 - Excédent antérieur reporté	403 407,68
10 - Dotation, fonds divers et réserves	192 621,11
13 - subventions d'investissement	278 506,34
16 - Emprunts et dettes assimilées	56 651,34
28 - Amortissements	19 300,00
021-Virement de la section fonctionnement	117 704,28
Total des recettes d'investissement	1 068 190,75
<u>Excédent à reporter</u>	<u>0,00</u>

Pour : 17
Contre : 1

ACCORD UNANIME DU CONSEIL.

6 - CCAS : Compte administratif 2010

Madame le Maire informe le conseil que la commission CCAS s'est réunie le 2 février 2011 à 18 heures et a émis un avis favorable quant à l'approbation de son compte administratif 2010. Le Percepteur a aussi présenté son compte de gestion 2010.

7 - CCAS : Budget primitif 2011

Madame le Maire informe le conseil que la commission CCAS qui s'est réunie le 2 février 2011 à 18 heures sous la présidence de Madame DROUILLET, a approuvé à l'unanimité l'octroi au C.C.A.S. de la commune d'une subvention de 22 500,00€.

Cette dépense est donc inscrite au budget primitif 2011 de la commune.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL.

8 - BUDGET SIEGE 2009

Annule et remplace les délibérations 09-05-016, 09-05-018, 09-05-019, 10-12-003, 10-12-004 et modifie la délibération 09-01-004 pour la partie «rue de la Vallée TR1».

RUE DE LA VALLEE TR1 (travaux estimés à : 71 850 € TTC)

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de réaliser des travaux de renforcement et/ou d'enfouissement du réseau de distribution électrique :

Le syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure (SIEGE) est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au titre de ses missions statutaires dans le cadre de son programme annuel.

Option n°1 : Paiement au comptant

La participation financière (P) de la commune s'élève à 20% du coût réel H.T. des travaux et est estimée à :

$$P = 60\,075,25 \text{ € HT} \times 20\% = 12\,015,05 \text{ €}$$

Le solde et la taxe sur la valeur ajoutée, pris en charge par le syndicat, ressortent à : 59 834,95 €.

Option n°2 : Paiement en quinze versements

La participation financière (P) de la commune s'élève à 30% du coût réel H.T.

$P = 60\,075,25 \text{ € HT} \times 30\% = 18\,022,58 \text{ €}$ à rembourser en 15 versements, dont le premier, soit 1201,51€ par an, débutera à compter de l'exercice suivant la clôture de l'opération.

Le solde et la taxe sur la valeur ajoutée, pris en charge par le syndicat, ressortent à : 53 827,42 €.

Madame le Maire demande au conseil :

1° d'adopter le projet présenté par le S.I.E.G.E.,

2° de participer au financement de cette opération dans les conditions précitées, à savoir l'option n°2 : paiement en 15 annuités

3° option de verser au comptable du SIEGE les sommes précitées, après remise par le syndicat du tableau récapitulatif du coût et de la participation résultante,

4° d'inscrire à son budget les prévisions suivantes :

- option n°2 : paiement en 15 versements

- en dépenses : au compte 20415, le montant de sa participation à l'opération, soit : 18 022,58 €

- en recettes : au compte 16875 le montant total des sommes des versements avancés, soit : 18 022,58 €.

RUE DE LA VALLEE TR1 (travaux estimés à : 63 100 € TTC)

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de réaliser des travaux d'éclairage public :

Le syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure (SIEGE) est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux suite au transfert de cette compétence par la commune au SIEGE, dans le cadre de son programme annuel de travaux.

1° La participation financière de la commune est établie selon les règles définies par le comité syndical, soit 40% du coût réel H.T. des travaux au comptant, le solde étant supporté par le S.I.E.G.E.

L'opération étant estimée à 47 000,00 €, la part communale (P) s'élève à :

$$P = 52\,759,20 \text{ € HT} \times 40 \% = 21\,103,68 \text{ € HT}$$

Le solde et la T.V.A. pris en charge par le S.I.E.G.E. ressortent à 41 996,32 €.

2° Après clôture de l'opération, le SIEGE adressera à la commune un tableau récapitulatif du coût réel des travaux et de sa participation financière.

3° La participation communale, sera réglée au comptant par virement administratif établi à l'ordre de M. le Trésorier Principal d'Evreux-Municipale 16, rue de la Petite Cité 27025 EVREUX cedex, à la B.D.F. EVREUX 30001-00376-C2700000000-95.

Madame le Maire demande au conseil :

1° d'adopter le projet présenté par le S.I.E.G.E.,

2° de participer au financement au comptant de cette opération dans les conditions précitées, à savoir 40% du coût réel H.T. des travaux.

La participation communale, y compris le remboursement de la TVA, sera réglée au comptant par virement administratif établi à l'ordre de M. le Trésorier Principal d'Evreux-Municipale 16, rue de la Petite Cité 27025 EVREUX cedex, à la B.D.F. EVREUX 30001-00376-C2700000000-95.

3° de verser au comptable du SIEGE les sommes précitées, après remise par le SIEGE du tableau récapitulatif des coûts et de la participation résultante,

4° d'inscrire à son budget les prévisions suivantes :

En dépenses : au compte 20415, le montant de la participation de la commune à l'opération, soit :

21 103,68 €

ACCORD UNANIME DU CONSEIL.

9 - BUDGET SIEGE 2011

LE MALASSIS DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de réaliser des travaux de renforcement et/ou d'enfouissement du réseau de distribution électrique :

LE MALASSIS T1 estimé à 90 000 € TTC

Le Syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure (SIEGE) est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au titre de ses missions statutaires dans le cadre de son programme annuel.

La participation financière (P) de la commune s'élève à 20 % du coût réel H.T. des travaux et est estimée à :

$$P = 75\,250,84 \text{ € HT} \times 20 \% = 15\,050,17 \text{ €}$$

Etant entendu qu'elle est due à la clôture de l'opération et sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE.

Ces explications entendues, le Conseil décide :

- D'adopter le projet présenté par le SIEGE dans les conditions financières précitées
- D'inscrire à son budget les prévisions de dépenses correspondantes au compte 20415.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL.

LE MALASSIS ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de réaliser des travaux d'éclairage public :

LE MALASSIS T1 estimés à 59 000 € TTC

Le syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure (SIEGE) est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux suite au transfert de cette compétence par la commune au SIEGE, dans le cadre de son programme annuel de travaux.

La participation financière (P) de la commune qui s'élève à 40 % du coût réel H.T. des travaux est estimée à :

$$P = 49\,331,10 \text{ € HT} \times 40 \% = 19\,732,44 \text{ €}$$

Etant entendu qu'elle est due à la clôture de l'opération et sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE.

Ces explications entendues, le Conseil décide :

- D'adopter le projet présenté par le SIEGE dans les conditions financières précitées
- D'inscrire à son budget les prévisions de dépenses correspondantes au compte 20415.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL.

LE MALASSIS ENFOUISSEMENT FRANCE TELECOM

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de réaliser des travaux d'enfouissement du réseau aérien téléphonique en coordination avec l'effacement ou le renforcement en souterrain des réseaux électriques

Lieu dit : LE MALASSIS T1 estimé à : 19 000,00 € TTC

En application de la convention pour la dissimulation des réseaux aériens téléphoniques dont sont parties France Télécom et le syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure, et du fait du transfert de compétence de la commune au SIEGE, celui est en mesure d'assurer la maîtrise d'œuvre des travaux et d'assurer une part de leur financement dans le cadre d'un programme annuel.

Le syndicat préfinancera la TVA et la commune s'engage à la lui rembourser au moment du règlement de sa participation, après réception des travaux.

La participation financière de la commune est établie selon les règles définies par le comité syndical, soit 60 % du coût réel H.T. des travaux comptant, et est estimée à :

$$P = 15\,886,29 \text{ HT} \times 60\% = 9\,531,77 \text{ €}$$

Et la TVA à rembourser au SIEGE à 3 113, 71 €

Etant entendu qu'elle est due à la clôture de l'opération et sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE.

Ces explications entendues le Conseil décide :

- D'adopter le projet présenté par le SIEGE dans les conditions financières précitées
- De s'engager à rembourser au SIEGE après réception des travaux la TVA que celui-ci aura avancée,
- D'inscrire à son budget les prévisions de dépenses correspondantes

ACCORD UNANIME DU CONSEIL.

RESIDENCE DE LA BRAYE ECLAIRAGE PUBLIC

Le syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure (SIEGE) est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux suite au transfert de cette compétence par la commune au SIEGE, dans le cadre de son programme annuel de travaux.

La participation financière (P) de la commune qui s'élève à 40 % du coût réel HT des travaux est estimée à

$$P = 25\,083,61 \text{ € HT} \times 40\% = 10\,033,44 \text{ €}$$

Etant entendu qu'elle est due à la clôture de l'opération et sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE.

Ces explications entendues le Conseil décide :

- D'adopter le projet présenté par le SIEGE dans les conditions financières précitées
- D'inscrire à son budget les prévisions de dépenses correspondantes au compte 20415.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL.

FERME CHRISTOPHE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la desserte de parcelle, il convient de réaliser l'extension du réseau de distribution d'énergie électrique :

EXT. RENFO FERME M.CHRISTOPHE estimés à 47 000 € TTC

Le syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure (SIEGE) est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au titre des missions statutaires.

La participation financière de la commune (P) pour une longueur considérée de 150 m est établie comme suit :

La longueur étant supérieur à 100m et/ ou une puissance > à 36 KVa, la part communale s'élève à 60% du coût réel HT des travaux et est estimée à :

$$P = 39\,297,66 \times 60 \% = 23\,578,60 \text{ € HT}$$

Etant entendu qu'elle est due à la clôture de l'opération et sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE.

Ces explications entendues, le Conseil Décide :

- D'adopter le projet présenté par le SIEGE,
- D'inscrire à son budget les prévisions de dépenses correspondantes au compte 20415.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL.

FERME CHRISTOPHE EXTENSION ELECTRICITE

Madame le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la desserte de parcelle, il convient de réaliser l'extension du réseau de distribution d'énergie électrique

EXT.FERME M.CHRISTOPHE estimés à 24 000 € TTC

Le syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure (SIEGE) est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au titre des missions statutaires.

La participation financière de la commune (P) pour une longueur considérée de 150 m est établie comme suit :

La longueur étant supérieure à 100 m et/ou d'une puissance > 36 KVa, la part communale s'élève à 60 % du coût réel HT des travaux et est estimée à :

$$P = 20\,066,89 \text{ € HT} \times 60 \% = 12\,040,13 \text{ € HT}$$

Etant entendu qu'elle est due à la clôture de l'opération et sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE.

Ces explications entendues, le Conseil décide :

- D'adopter le projet présenté par le SIEGE,
- D'inscrire à son budget les prévisions de dépenses correspondantes au compte 20415.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL.

FERME CHRISTOPHE EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de réaliser de travaux d'éclairage public

EXT. FERME CHRISTOPHE estimés à 1 000 € TTC

Le syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure (SIEGE) est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux du fait du transfert de cette compétence par la commune au SIEGE, dans le cadre ses travaux complémentaires hors programmation.

La participation financière (P) de la commune qui s'élève à 80 % du coût réel HT des travaux est estimée à :

$$P = 836,12 \times 80 \% = 668,90 \text{ €}$$

Etant entendu qu'elle est due à la clôture de l'opération et sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE.

Ces explications entendues, le conseil décide :

- D'adopter le projet présenté par le SIEGE dans les conditions financières précitées
- D'inscrire à son budget les prévisions de dépenses correspondantes au compte 20415.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL.

FERME CHRISTOPHE EXTENSION FRANCE TELECOM

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de réaliser des travaux d'extension en souterrain du réseau aérien téléphonique en coordination avec l'extension en souterrain des réseaux électriques

En application de la convention pour l'extension coordonnée des réseaux téléphoniques dont sont parties France Télécom et le syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure, et du fait du transfert de compétence de la commune au SIEGE, celui-ci est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux.

La participation financière de la commune (P) pour une longueur considérée de 150 mètres est établie comme suit :

L'extension du réseau téléphonique consistant à la pose de deux fourreaux en vue de la desserte d'un nombre de parcelle = 2, le forfait applicable est de 8 €/m² soit :

$$P = 150 \text{ m} \times 8 \text{ €} = 1\,200,00 \text{ € HT}$$

Etant entendu qu'elle est due à la clôture de l'opération et sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE. Ces explications entendues, le conseil décide :

- D'adopter le projet présenté par le SIEGE ,
- De s'engager à rembourser au SIEGE après réception des travaux la TVA que celui-ci aura avancée,
- D'inscrire à son budget les prévisions de dépenses correspondantes

ACCORD UNANIME DU CONSEIL.

10- BONS D'ACHAT CONCOURS PHOTOS 2010

Suivant le règlement du concours photo « LA NATURE AU TRAVERS DE SES CHEMINS » organisé par la commune pour l'année 2010.

Madame le Maire demande l'accord du conseil municipal pour procéder à l'achat de billets de cinéma. A fin de récompenser des deux lauréats du concours.

Et d'en imputer la dépense de soixante dix euros au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

ACCORD UNANIME DU CONSEIL.

11- TARIF MEDIATHEQUE DE GAILLON

Suite aux augmentations de tarif de la médiathèque de Gaillon.

Madame le Maire demande au conseil municipal de répercuter l'augmentation de tarif sur la participation de la commune, ainsi que la part restant à la charge des habitants de Saint-Aubin-sur -Gaillon.

MEDIATHEQUE	Gaillon : prix par personne	autres Communes : par personne	Participation de Saint Aubin sur Gaillon
Enfant - de 14 ans	gratuit	6,40 €	6,40 €
Adulte	9,70 €	19,35 €	9,65 €
Famille (3 adultes et plus)	23,60 €	47,25 €	23,65 €
Ets Scolaires	gratuit	32,20 €	32,20 €
Associations	16,10 €	32,20 €	16,10 €
Assistantes maternelles	gratuit	gratuit	

ACCORD UNANIME DU CONSEIL.

12- CESSION DE TERRAIN ZONE D'ACTIVITE DES CHAMPS CHOUETTE

Suivant un protocole d'accord signé en 2006, la Commune de Saint Aubin sur Gaillon, la Communauté de Commune et Monsieur Miserey, directeur de Diffusion Plus, se sont mis d'accord sur les termes suivants :

La commune de Saint Aubin sur Gaillon s'est engagé à

- Procéder au déclassement d'une partie de la vc16
- Céder à titre gratuit à la société Diffusion Plus cette même partie.

La société Diffusion Plus s'est engagé à :

- Céder à la Commune de Saint Aubin sur Gaillon les parcelles n°223, 225 et 227

Il convient de régulariser ces engagements par actes notariés simultanés.

Maître BOISTEL, notaire à Gaillon, établira l'acte d'échange. Les frais notariés et de documents d'arpentage relatifs à l'ensemble des actes sont à la charge de la société Diffusion Plus.

Madame le Maire demande au Conseil l'autorisation de signer tous les documents s'y rapportant.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL.

13 - ELARGISSEMENTS ET AMENAGEMENTS DE VOIRIE

Elargissement de la voirie rue de Graviers

Concerne la parcelle cadastrale n° AB 31 appartenant à Monsieur CHANDELIER pour les emprises n°1 et 30 du PLU :

Représentant 77.91 m² pour emprise 30 et 339 m² pour emprise n°1.

Ces parcelles sont cédées à l'euro symboliques, les frais de bornage et notariés sont à la charge de la Mairie.

- La commune acquière ces terrains pour 1€ (un euro) symbolique
- La commune prend en charge les frais de notaires et les frais de bornage.
- Le propriétaire prend à sa charge les frais de clôture.

La commune désigne Maître notaire à

Madame le Maire demande l'autorisation au conseil municipal pour signer tous les documents se rapportant à ces emplacements réservés.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL.

14 - INSTAURATION DE LA PVR et équipements publics exceptionnels

PVR : Délibération spécifique pour l'établissement et l'adaptation du réseau d'électricité rue de la Murette/ rue du Montmerel ou d'assainissement sur une voie publique existante

Ferme CHRISTOPHE :

Dans le cadre de l'extension et du renforcement des réseaux pour alimenter « la ferme Christophe » il convient d'instaurer la participation voirie et réseaux :

- Renforcement réseaux : 47 000 € TTC (participation communale à hauteur de 60 % du HT soit 23 578 ,60 €)
- Extension réseaux : 24 000 € TTC (participation communale à hauteur de 60 % du HT soit 12 040,13 €)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2° d), L 332-11-1 et L 332-11-2,

Vu la délibération du 09 juin 2004 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Saint aubin sur gaillon.

Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur de la voie rue de la Murette/ rue du Montmerel justifie des travaux d'établissement et d'adaptation du réseau d'électricité, sans nécessiter d'aménagements supplémentaires de la voie existante,

Considérant que la commune met la totalité du coût des travaux à la charge de Monsieur Alain CHRISTOPHE des seuls terrains constructibles au croisement de la rue de la Murette et de la rue du Montmerel

Considérant qu'une adaptation de la limite des 80 mètres est motivée par les circonstances locales de ce secteur qui sont : des seuls terrains constructibles au croisement de la rue de la Murette et de la rue du Montmerel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Décide d'engager la réalisation des travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux dont le coût total estimé s'élève à 35 618.73 €. Ce coût correspond aux dépenses suivantes :

Travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux

Coûts des travaux

- Électricité

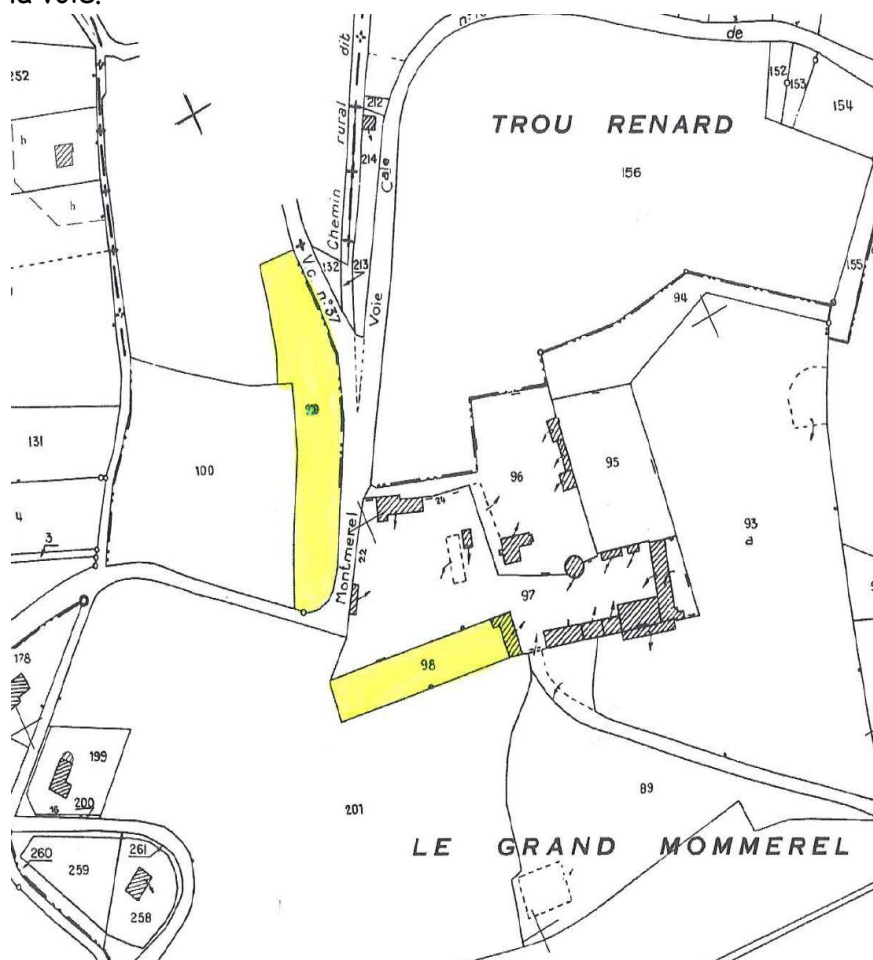
35 618.73 €

Coût total

35 618.73 €

Article 2. - Fixe à 35 618.73 € la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge du propriétaire foncier.

Article 3. - Les propriétés foncières concernées sont situées suivant le plan joint, entre 60 et 100 mètres de part et d'autre de la voie.



Article 4. - Fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 6.54 €.

Article 5. - Décide que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L 332-11-2 du code de l'urbanisme.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL.

Parcelle Chandelier/Andrieux :

Une participation spécifique peut être exigée des bénéficiaires des autorisations de construire qui ont pour objet la réalisation de toute installation à caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal qui, par sa nature, sa situation ou son importance, nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels.

Il doit s'agir : d'équipements publics (ils ne doivent pas être réservés à un usage privé) et exceptionnels : il s'agit toujours d'un équipement d'infrastructure imprévisible dont la réalisation ne pouvait raisonnablement être envisagée a priori pour assurer la desserte des constructions.

Dans le cadre de l'alimentation électrique de la parcelle AB31 il convient de mettre en place une participation pour équipements publics exceptionnels (articles L 332-6-1, L 332-8, L332-12 du code de l'urbanisme) d'un montant correspondant à 500 mètres d'extension à la charge de Mr et Mme Erwan Andrieux.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL.

15 - CADEAU NAISSANCE

Madame le Maire informe le conseil que Mademoiselle WANNER Sandrine, agent communal, a donné naissance à un petit garçon.

Madame le Maire propose, à l'occasion de cet événement exceptionnel, de lui offrir un cadeau d'une valeur de 500 € et d'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le conseil municipal, procède au vote à main levée. Les résultats sont :

Abstention : 2

Contre : 14

Pour : 2

ACCORD DEFAVORABLE DU CONSEIL.

FIN DE SEANCE : 21Heures 21.